

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2017**

**COMPTE RENDU DE SÉANCE**

-----o0o-----

**1° MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE PROCÈDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LISTE DES POUVOIRS :**

- Monsieur Remy ALUNNI, Adjoint Municipal, représenté par Monsieur Jean Claude PLANTADIS, Conseiller Municipal
- Madame Monique ROBORY DEVAYE, Adjointe Municipale, représentée par Monsieur Alain AVE, Conseiller Municipal
- Monsieur Guy VILLALONGA, Conseiller Municipal, représenté par Madame Christine LEQUILLIEC, Adjointe Municipale
- Monsieur Patrick LAFARGUE, Conseiller Municipal, représenté par Maître Julie FLAMBARD, Conseillère Municipale
- Monsieur Serge DIMECH, Conseiller Municipal, représenté par Maître Sébastien LEROY, Premier Adjoint
- Madame Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Pierre DECAUX, Conseiller Municipal
- Monsieur Cédric AIMASSO, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Patrick SCALA

**ABSENTS**

Madame Nathalie PAVARD, Conseillère Municipale

**2°/ LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE RÉUNIR.**

**3°/ MADAME CECILE DAVID, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNÉE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.**

**QUI EST VOTÉ :**

**A L'UNANIMITE**

-----o0o-----

## Mesdames, Messieurs, Bonjour

Avant le 15 avril, les collectivités locales doivent voter leurs taux communaux applicables sur les impôts et fixer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dites TEOM. C'est l'une des parties importantes de notre conseil municipal de ce mois de mars.

Les contribuables le savent, la fiscalité communale compte 3 impôts dont seulement leur taux relève des décisions du conseil municipal : ce sont :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur le bâti
- la taxe foncière sur le non bâti. L'ex taxe professionnelle est désormais perçue par la Communauté d'Agglomération.

Les taux votés par le conseil municipal s'appliquent exclusivement et seulement sur la part communale de ces trois impôts.

Ainsi, un Conseil Municipal n'est pas compétent pour fixer les bases du calcul des Impôts qui relèvent de l'Etat. Pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive, afin de défendre les intérêts du citoyen – contribuable, les taux que nous allons voter restent inchangés.

Néanmoins, chaque contribuable a pu constater une légère augmentation de ses impôts locaux. L'explication est simple. Même si la commune, je le répète, n'a pas augmenté ses taux, les bases sur lesquelles s'appliquent les taux communaux sont revalorisées automatiquement par l'Etat chaque année. Cette revalorisation est décidée non pas par la commune, mais par le Parlement qui intègre généralement le niveau de l'inflation de l'année considérée par rapport à l'année précédente.

En ce qui concerne le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), il sera maintenu, en 2017, sous les 10 %. Le taux de 9,35% instauré à Mandelieu-La Napoule en 2010 reste donc inchangé. C'est une grande satisfaction de pouvoir proposer à nos concitoyens le taux le plus faible de notre bassin de vie pour les communes de plus de 20 000 habitants.

Rappelons, question de précision aux aboyeurs qu'à Mandelieu-La Napoule, nous ne sollicitons que 89% du potentiel fiscal citoyen par rapport à la moyenne nationale des bases fixée par le Trésor Public.

Je considère en effet que le rôle d'un Maire, c'est également de défendre les intérêts de ses administrés – contribuables !

Je vous rappelle une nouvelle fois qu'un potentiel fiscal est égal à la somme que produiraient les taxes locales si on appliquait, aux bases communales de ces taxes, le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. A Mandelieu-La Napoule, nos taxes locales se situent donc au-dessous de la moyenne nationale ! A savoir 11% par rapport à notre strate bien sûr.

Pourquoi n'utilise-t-on pas ce potentiel à 100% mais seulement à 89% ?

Nous constatons que nos concitoyens sont soumis à un matraquage fiscal au niveau national. Voilà pourquoi, dans ce contexte, je ne souhaite pas alourdir la pression fiscale. Ainsi, je freine le montant des charges financières sur les ménages.

Aussi, avec mon équipe, nous appliquons une gestion budgétaire qui préserve le pouvoir d'achat des Mandolociens-Napoulois, dans une période de crise sans précédent, tout en conservant nos capacités d'investissement par des économies fortes sur les dépenses et la recherche de nouvelles recettes autres que l'impôt direct

Je n'ai jamais considéré le citoyen comme la variable d'ajustement de notre budget communal. Je ne le ferai jamais !

Cependant, nul ne peut l'ignorer le contexte budgétaire est difficile. Non seulement les dotations de l'Etat diminuent mais les dépenses obligatoires ne cessent d'augmenter. Comme je vous le disais lors du dernier Rapport d'Orientation Budgétaire, notre commune aura enregistrée une perte cumulée d'environ 23,5 M€ en quatre ans (DGF – FPIC – FNGIR) et nos recettes propres baissent également de plus de 2%.

Toutefois : Pour l'exercice 2017, malgré la non augmentation des taux communaux des impôts locaux, principale recette pour la ville, notre commune va investir plus de 27 M€.

Cette stratégie financière permet de proposer des services publics de qualité au juste prix citoyen, sans faire supporter aux contribuables la charge des nouvelles prestations grâce à un effort maximum de chacune et de chacun de notre équipe Elus-Cadres-Agents municipaux que je mets ainsi en exemplarité sur des dépenses de fonctionnement qu'ils encadrent rigoureusement sous l'impulsion du 1<sup>er</sup> Adjoint binômé avec l'Elu au Contrôle de Gestion et leur équipe.

A titre d'exemple, notre rigueur budgétaire a permis de dégager des économies de fonctionnement de 1,8 M € entre 2014 et 2016, efforts poursuivis sur 2017 qui le seront chaque année jusqu'à la fin du mandat!

Ce sont autant de marges de manœuvres supplémentaires pour l'investissement :

Prenez en connaissance s'il vous plait :

- Diminution de notre masse salariale, des heures supplémentaires et des dépenses à caractère général
- Augmentation de certaines recettes nouvelles notamment des subventions et quelques recettes locales dans certains services
- Contrôle de la pertinence du moindre euro dépensé
- Organisation mutualisée et transversale des services municipaux, facteur d'économie par un travail fin et minutieux sur les Ressources Humaines

Par conséquent, sans ces efforts partagés, notre commune aurait dû pour maintenir un haut niveau d'investissement et continuer à réaliser le programme de mandat, augmenter ses taux communaux de 6%!

Concrètement, le taux de la taxe d'habitation aurait dû être augmenté de plus de 2 points, soit 2,45% afin de pouvoir dégager 1,8 M€ de recettes supplémentaires à injecter en investissement. La taxe d'habitation serait alors de 26,98% au lieu de 24,53%. La supprimer c'est acter la suppression des charges locales.

Aujourd'hui, ce que je demande, c'est

- le respect de nos engagements pris devant nos concitoyens : 0% d'augmentation des taux communaux des impôts locaux
- baisse des dépenses
- Recherche de nouvelles recettes hors impôts

Ce début d'année 2017 marque également un nouvel avancement du dossier du Plan Local d'Urbanisme. Une délibération permettra à notre commune de faire exception au principe de transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Nos projets s'articulent autour d'une idée maîtresse : favoriser la qualité de vie de nos concitoyens tout en préservant notre environnement, afin de conserver une ville à dimension humaine et sécurisée. Notre commune compte 3 137 ha. Seulement 703 ha sont urbanisables sur Mandelieu-La Napoule est donc préservée et protégée de tout urbanisme sur 70% de son territoire.

La révision générale du PLU est organisée autour de 5 priorités :

### **1 - Une ville jardin**

Nous sanctuariserons nos zones naturelles et nos espaces verts pour préserver les poumons verts de notre commune. Nos quartiers et notamment le collinaire, seront préservés de la loi ALUR appendice de la loi SRU ayant pour conséquence un urbanisme massif et des constructions inadaptées.

Les zones agricoles seront protégées pour améliorer la qualité de vie. A titre d'exemple, la vallée de la Siagne sera réservée pour le développement d'une plaine agricole à l'instar de la Plaine de versailles

### **2 - Une ville éco-citoyenne**

Le développement durable est un enjeu fondamental. Voilà pourquoi, le développement des déplacements courts et des modes doux seront encouragés au travers du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), du transport à la demande dans le collinaire, de la création de parkings relais, de voies et de pistes cyclables.

### **3 - Une ville sécurisée face aux risques naturels**

Nous intégrerons des prescriptions contraignantes sur tous projets immobiliers comme des batardeaux pour les accès en parking en sous-sol,

des locaux techniques d'ascenseurs en étage et des portes étanches pour les accès aux chaufferies. La ville montrera la voie sur ses propres projets publics et l'imposera sur les projets privés.

#### **4 - Une ville à dimension humaine**

Le scénario retenu d'augmentation de la population n'est que de 4,29% d'ici 2030. C'est un schéma encore plus modéré que notre ancien PLU de 2006 qui lui, prévoyait 10% d'augmentation en 15 ans.

#### **5 - Une ville au développement harmonieux**

Il sera proposé un habitat maîtrisé et adapté aux vrais besoins des Mandolociens et Napoulois. Tout développement immobilier ne pourra se faire que dans le strict respect de l'identité de nos quartiers. La présence de commerces et d'équipements publics de proximité seront encouragés.

A l'heure où justement nous révisons totalement notre Plan Local d'Urbanisme, il est important de réaffirmer les spécificités et les vérités de notre ville quant aux logements sociaux.

Je vous rappelle que notre ville ne dispose sur ses 3137 hectares que de 703 hectares déjà urbanisés, soit 22,43% de l'ensemble de son territoire, mais aussi limité par les Plans de Prévention des Risques Naturels. (5 au total).

Or, les événements tragiques du 3 octobre 2015 imposent au Préfet d'anticiper la révision du Plan de Prévision des Risques Inondations Il est en effet impératif d'agir pour préserver, protéger et sécuriser les citoyens de Mandelieu-La Napoule de tout urbanisme inadapté. Je souligne que la production de logements doit être fonction de la surface disponible du nombre d'habitants et de demandeurs. Les chiffres ne mentent pas : Mandelieu-La Napoule compte un peu plus de 22 000 habitants. Je le répète, notre commune doit rester une ville à dimension humaine, protégée et préservée, avec un urbanisme maîtrisé.

De plus, Mandelieu-La Napoule est une ville côtière de la Côte d'Azur, qualifiée par décret « station classée ». Compte-tenu de sa renommée et de son attractivité territoriale, le prix du mètre carré construit se situe entre 4.500 et 10.000 euros. De tels obstacles financiers provoquent d'énormes difficultés pour équilibrer une opération mixte avec les bailleurs sociaux et à condition de disposer de foncier.

Avec toutes ces contraintes, dans le cadre de sa politique maitrisée et mesurée de logements sociaux, la ville aide les bailleurs sociaux pour la création de logements en faveur de la vraie mixité sociale au sein des programmes immobiliers. En accordant des subventions d'équipements, prises sur son amende SRU, notre équipe subventionne des logements et contribue à l'équilibre financier du bailleur social. Ainsi, 210 000 € de subventions ont été accordées au programme Carré des Arts et 160 000€ au programme Beau Soleil.

D'autre part, en procédant à la garantie d'emprunt, notre équipe se porte garante vis-à-vis de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le bailleur social. Cette posture nous permet d'avoir des opérations de logements pour actifs sur la commune et de récupérer des attributions de logements.

Ainsi, pour le projet immobilier Beau Soleil nous récupérons 4 logements au titre des subventions d'équipement et 8 pour la garantie d'emprunt. Quant au projet immobilier Carré des Arts, nous récupérons 10 logements au titre des subventions d'équipement et 4 au titre de la garantie d'emprunt.

Ainsi, la ville disposera en proposition pour ses dossiers d'un total de 24 logements sociaux lors des commissions d'attribution.

Enfin, je rappelle que ces attributions de subventions ont pour avantage la diminution d'autant de l'amende SRU, Mandelieu-La Napoule étant une commune carencée au titre de cette loi SRU qui impose aux communes d'avoir 25% de logements sociaux, ce qui représente 2177 logements supplémentaires sur notre territoire communal, une véritable aberration dans la non prise en compte de spécificités de notre territoire!

Maire de cette commune depuis vingt-deux ans sans interruption, je crois pouvoir avancer que je connais parfaitement mon territoire et suis en adéquation avec les attentes de mes administrés qui ne veulent surtout pas que l'on défigure leur territoire par une sur-urbanisation porteuse de nombreux dangers connus et reconnus.

Ainsi, grâce à sa gestion extrêmement rigoureuse de la politique de logements sociaux et pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la commune paye zéro euro d'amende SRU grâce aux subventions d'équipement accordées aux bailleurs sociaux. Des logements dits sociaux : Oui des logements de qualité : ABSOLUMENT !!!

L'embellissement de notre cadre de vie reste une priorité de tous les instants. J'en veux pour preuve les opérations de réhabilitation des Places de la Fontaine et du Château au quartier de la Napoule.

L'objectif est de réaliser un site de qualité dans le village de La Napoule à proximité de la gare, du château et du parking Saint-Fainéant en concertation avec les riverains et les commerçants. Dès le 2<sup>nd</sup> semestre 2017, le projet débutera par l'enfouissement des réseaux.

Après une interruption de travaux (avril à septembre 2018), la 2<sup>nd</sup>e tranche des travaux permettra de réaliser le revêtement des 2 places. Les rues adjacentes, rues de la Plage et des Abaguiers seront elles aussi rénovées.

Les nombreux restaurateurs disposeront de terrasses dans une artère piétonne totalement rénovée avec un fil conducteur privilégiant la qualité des matériaux de revêtement comme au centre-ville : marbre et porphyre.

Cet embellissement ne va pas sans une reprise des réseaux. La commune n'ayant plus la compétence assainissement et eaux pluviales depuis le mois de janvier 2017 : dessaisies les communes de par la loi NOTRe au profit des communautés d'agglomération nous devons donc délibérer pour une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Agglomération. Ainsi nous transférerons la totalité de l'exécution des travaux sur cette opération.

La conduite de ces travaux par maître d'œuvre unique, permettra à la commune de Mandelieu La Napoule d'en garantir la cohérence d'ensemble.

Je continue toutefois en tant qu'exécutif responsable avec mon équipe, à impulser une ambition constructive structurée, programmée et déterminée pour notre commune, à savoir offrir à nos administrés, qui le méritent bien, des services publics adaptés, efficaces et toujours plus performants, sans augmentation du montant des impôts locaux, avec un effort poursuivi sur les baisses de dépenses de fonctionnement.

J'en veux pour preuve les travaux d'embellissement du centre-ville dont la première phase vient d'être achevée : Les trottoirs ont été mis aux normes et rénovés avec l'utilisation de matériaux nobles (porphyre et marbre).

Les réseaux ont été sécurisés et le plan de circulation a été repensé par les ingénieurs de la Ville et d'ESCOTA. La deuxième phase va pouvoir démarrer.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation d'une convention tripartite Ville-Eiffage et Poste, suite à la décision du Conseil d'Etat reconnaissant le caractère public de l'actuel Hôtel de Poste. Cette convention vise à implanter une poste provisoire sur le parking Escota, sans coût pour la commune.

La libération du foncier permettra donc de démarrer cette deuxième phase. Les bâtiments Casinca et St Pancrace seront démolis.

Pour répondre aux exigences de la DUP, un projet moderne alliant logements et commerces sera édifié par le promoteur aménageur Eiffage.

Au terme des travaux, 98 logements, 1.726 m<sup>2</sup> de commerces et 235 places de stationnement, la Poste regagnera ses locaux définitifs dans ce centre-ville du 21<sup>ème</sup> siècle

L'action au service des citoyens c'est le credo de notre équipe municipale, c'est l'engagement que nous avons pris, c'est ce que nous mettons en œuvre pour notre territoire. La volonté absolue de notre équipe municipale, comme nous le faisons depuis 1995, c'est le respect des engagements pris devant nos concitoyens Mandolociens et Napoulois par notre programme

approuvé et ratifié en mars 2014 dès le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales pour 6 ans.

Cette confiance, renouvelée à 4 reprises depuis 22 ans, nous engage et impose un devoir de transparence sur nos actions. Oui, nous œuvrons quotidiennement, car c'est ce que nos concitoyens ont plébiscité en 2014, pour préparer l'avenir d'une belle ville à vivre pour nos enfants, nos aînés, nos actifs.

Celui d'une ville préservée, protégée, forte d'une gestion saine et d'une administration efficace.

Les principales réalisations de notre équipe municipale majoritaire depuis 2014, se sont inscrites dans cette perspective. La vigueur des mots et des engagements pris hier laissent la place aujourd'hui à la force des actes! Le bilan de mi-mandat que nos concitoyens recevront début avril dans leur boîte aux lettres en porte le témoignage concret dont notre équipe peut et doit en être très fière.

Après la synthèse présentation de l'ordre du jour de cette séance  
Je vous remercie et passe la parole au 1<sup>er</sup> Adjoint pour les 13 premières délibérations à nous présenter.

Maître à vous : 1<sup>ère</sup> délibération

---==o0o===---

**1ERE DELIBERATION :**  
**PRÉSERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS : TAXES DIRECTES LOCALES –**  
**FIXATION DES TAUX POUR 2017 : 0% D'AUGMENTATION**

Il appartient au conseil municipal de voter chaque année le taux de chacun des trois impôts directs locaux. Conformément aux orientations budgétaires définies dans le cadre du Débat d'Orientations budgétaires du Conseil Municipal du novembre 2016, notamment celle de ne pas augmenter les taux d'imposition, il est proposé de ne pas augmenter les taux 2017 et de reconduire les taux d'imposition 2016 pour l'année 2017 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - Taxe d'Habitation :                           | 24,53 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés bâties :     | 14,44 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : | 19,72 % |

Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 7 ans (2010) : les taux 2016 sont maintenus en 2017.

Les services de l'Etat ne nous ont pas encore transmis l'état officiel 1259 qui indique les montants des bases prévisionnelles 2017 pour les différentes taxes locales. Il doit être transmis après le 15 mars.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver les taux d'imposition ci-dessus.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Après les interventions de Monsieur Jean-François PARRA, Maître Sébastien LEROY et Monsieur Henri LEROY**

**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**RECONDUIT** comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2017.

**2EME DELIBERATION :  
PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES CITOYENS : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES- FIXATION DU TAUX COMMUNAL POUR 2017- 0% D'AUGMENTATION**

Il a été décidé, lors du conseil municipal de décembre 2016, de permettre à la commune pour la dernière année, l'encaissement de la TEOM 2017 sur le budget communal. Selon les termes de la convention signée avec la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, la commune doit reverser l'intégralité de ce produit à la CAPL.

Il convient donc encore cette année de se conformer à l'obligation de voter le taux communal avant le 15 avril de l'année en cours.

Il est proposé de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9.35 %, pour 2017, taux identique depuis l'année 2010, taux le plus bas du bassin cannois (pour les communes de plus de 20 000 habitants).

Les services de l'Etat ne nous ont pas encore transmis l'état officiel 1259 qui indique les montants des bases prévisionnelles 2017 pour les différentes taxes locales. Il doit être transmis après le 15 mars.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver ce taux de 9,35 %.

**Après avoir entendu l'exposé,  
Après l'intervention de Monsieur PARRA  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**FIXE** à 9,35% le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui sera appliqué aux bases d'imposition pour l'année 2017.

**3EME DELIBERATION :  
DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2017 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2017 répartie comme suit :

En section de Fonctionnement : 223 673 €  
En section d'Investissement : 222 303.20 €

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget principal de l'exercice 2017 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

**4EME DELIBERATION :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE DE L'EAU- EXERCICE 2017**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe de l'eau retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Annexe de l'eau de l'exercice 2017 répartie comme suit :

En section de Fonctionnement : 1 222.47 €  
En section d'Investissement : 1 222.47 €

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe de l'eau de l'exercice 2017 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

**5EME DELIBERATION :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE DES PORTS- EXERCICE 2017**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe des ports retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Annexe des Ports de l'exercice 2017 répartie comme suit :

En section de Fonctionnement : 0 €  
En section d'Investissement : 0 €

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe des ports de l'exercice 2017 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

**6EME DELIBERATION :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES- EXERCICE 2017**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours. Elle porte sur des transferts entre chapitres et articles budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision modificative N°1 du Budget Annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2017 répartie comme suit :

En section de Fonctionnement : 0 €  
En section d'Investissement : 0 €

**Le Conseil  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**ADOPTÉ** la décision modificative N° 1 du budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2017 telle qu'elle annexée à la présente délibération.

**7EME DELIBERATION :**  
**BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES. DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Il est exposé au conseil municipal, que les durées d'amortissement mises en place pour le budget principal lors du vote du conseil municipal de 2004, ne correspondent pas à la durée de vie du matériel du centre nautique.

En effet, ce matériel, étant exposé aux éléments marins et venteux, connaît une usure plus rapide.

Aussi, afin de permettre à ce budget de réaliser des investissements en adéquation avec son fonctionnement, sans le pénaliser avec de lourds amortissements, il convient de modifier les durées d'amortissement selon ci-dessous :

Immobilisations incorporelles :

- Logiciel : 2 ans

Immobilisations corporelles du matériel spécifique au nautisme :

- Paddles : 2 ans
- Planches à voile : 5 ans
- Bateau de sécurité : 8 ans
- Catamarans : 8 ans
- Dériveurs : 8 ans
- Kayaks : 8 ans
- Remorques de transport de matériel : 10 ans

Immobilisations corporelles du matériel autre : (cf délibération du 27 septembre 2004)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la durée d'amortissement définie ci-dessus notamment pour les biens spécifiques au nautisme.

**Le Conseil**

**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'appliquer les durées d'amortissement selon la liste ci-dessus définie, aux biens renouvelables et de pratiquer l'amortissement linéaire.

**FIXE** à 1 000 € le seuil pour l'amortissement des biens de faible valeur en 1 an.

**8EME DELIBERATION :**  
**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « PROGRAMMATION CULTURELLE »**

La programmation culturelle qui s'est développée à Mandelieu la Napoule, entre désormais dans un cadre assimilé à une activité commerciale au regard des services fiscaux. Cette activité est donc désormais assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, et les écritures la concernant en dépenses et en recettes, entrent dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire M4, adaptée à la gestion des budgets industriels et commerciaux. Ce budget ne disposera pas d'une autonomie financière.

Le conseil municipal est appelé à approuver la création de ce budget annexe de programmation culturelle.

**Le Conseil**

**Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** l'extraction des dépenses et des recettes qui concernent la programmation culturelle, du Budget principal communal.

**CREE** un budget annexe au budget principal de la ville, dénommé, budget annexe de Programmation Culturelle, qui sera soumis aux règles de l'instruction budgétaire M4, dans lequel seront regroupées les dépenses et les recettes en lien avec la programmation culturelle de la ville de Mandelieu développées dans les espaces dédiés (Théâtre Robinson, Espace Léonard de Vinci...).

**9EME DELIBERATION :  
BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET ANNEXE « PROGRAMMATION CULTURELLE »**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif du Budget Annexe de « Programmation culturelle » de l'exercice 2017, comme suit

En section de Fonctionnement : 563 500 €  
En section d'Investissement : 0 €

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** le budget primitif pour le budget annexe de Programmation culturelle de l'exercice 2017, au niveau du chapitre sans vote formel par chapitre.

**APPROUVE** la Section d'exploitation qui s'élève à la somme de 563 500 €.

**APPROUVE** la Section d'investissement qui s'élève à la somme de 0 €.

**10EME DELIBERATION  
POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT : ATTRIBUTION DE 12 LOGEMENTS AU SEIN DE  
L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LE BEAUSOLEIL » : 4 AU TITRE D'UNE SUBVENTION  
D'EQUIPEMENT ET 8 AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

La société ERILIA réalise une opération d'acquisition de 36 logements au sein de l'ensemble immobilier « Le Beausoleil » situés au 236-242 boulevard des Ecoureuls.

La commune de Mandelieu la Napoule a délibéré le 7 novembre 2016 pour le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 300 000 € au profit d'ERILIA.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver une nouvelle demande de subvention d'équipement à hauteur de 160 000€ au profit d'ERILIA ainsi que la convention d'attribution de 12 logements en faveur de la commune : 4 au titre de la subvention d'équipement et 8 au titre de la garantie d'emprunt.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire, à verser à Erilia une subvention de 160 000 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition de 36 logements aidés au sein de la résidence « Le Beausoleil ».

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements.

**DIT** que cette dépense est prévue et inscrite au Budget 2017.

#### **11EME DELIBERATION**

**POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT : ATTRIBUTION DE 10 LOGEMENTS AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « CARRE DES ARTS » : 6 AU TITRE DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT ET 4 AU TITRE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT**

La société d'HLM Nouveau Logis Azur (NLA) réalise une opération d'acquisition de 20 logements au sein de l'ensemble immobilier « Carré des Arts » situés au 200/222 avenue Janvier Passero.

La commune de Mandelieu la Napoule a délibéré le 16 décembre 2013 pour le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 120 000 € au profit de NLA.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la convention d'attribution de 10 logements en faveur de la commune : 6 au titre de la subvention d'équipement et 4 au titre de la garantie d'emprunt.

**Le Conseil,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Après l'intervention de Monsieur DESENS**  
**Et après en avoir délibéré**

**32 VOIX POUR**  
**2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements.

**DIT** que cette dépense est prévue et inscrite au Budget 2017.

#### **12EME DELIBERATION**

**ECONOMIES D'ECHELLE – TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU CHATEAU ET DE LA PLACE DE LA FONTAINE AU QUARTIER DE LA NAPOULE**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a confié un contrat d'affermage pour la collecte et le transfert des eaux usées et la collecte des eaux pluviales communales à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO) le 23 novembre 2009.

Le Conseil Municipal a délibéré le 7 novembre 2016 pour le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL).

A ce titre et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CAPL exerce cette compétence.

La Commune de Mandelieu-La Napoule a souhaité engager une opération de réaménagement de la Place de la Fontaine et de la Place du Château au Quartier de la Napoule impliquant notamment une réflexion d'ensemble sur l'état existant des réseaux en souterrain ;

Au regard de leur vétusté, les réseaux situés dans ce périmètre doivent faire l'objet d'une remise en état intégral.

Il apparaît, en conséquence, souhaitable que cette opération soit mise en œuvre sous la conduite d'un maître d'ouvrage unique, la commune de Mandelieu-La Napoule pour en garantir la cohérence d'ensemble.

Il est ainsi proposé au conseil :

**D'APPROUVER** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la CAPL et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de réaménagement de la Place de la Fontaine et de la Place du Château au Quartier de la Napoule

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la CAPL et la Commune de Mandelieu-La Napoule pour les travaux de réaménagement de la Place de la Fontaine et de la Place du Château au Quartier de la Napoule.

**AUTORISE** M.Le Maire à signer la présente convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

**13EME DELIBERATION**  
**INTERCOMMUNALITE : SECURISATION DES TRANSPORTS PUBLICS. CONVENTION LOCALE DE SECURITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS ENTRE LES COMMUNES DE CANNES, MOUGINS, THEOULE-SUR-MER, LE CANNET ET MANDELIEU-LA NAPOULE**

La loi n°2016-339 du 22 mars 2016 dite loi SAVARY ainsi que le décret n°2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports permet :

- Aux communes de conclure entre elles une convention locale de sûreté des transports collectifs afin de permettre à leurs polices municipales d'exercer indistinctement leurs compétences sur les parties de réseaux qui les traversent
- Aux policiers municipaux des cinq communes d'apporter en cas de besoin et sur l'ensemble du territoire de la CAPL un soutien aux agents du service des transports publics.

A ce titre, la présente convention a pour objet de définir strictement les modalités d'intervention de la police municipale dans leur rôle de soutien efficace aux agents de contrôle de la régie Palm Bus.

Il est ainsi proposé au conseil :

D'APPROUVER la convention locale de sécurité des transports collectifs à intervenir entre les communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Cannet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative à la sécurité des transports collectifs telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention locale de sécurité des transports collectifs à intervenir entre les communes de Cannes, Mougins, Théoule-sur-Mer et le Cannet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la sécurité des transports collectifs telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

**14EME DELIBERATION**  
**ACTION EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACHAT DE DIVERS MATERIELS, MOBILIERS ET AMENAGEMENTS EN INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE DONT LE FUTUR CENTRE MATERNEL ET POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES-**

Afin d'améliorer le bien-être des enfants et des adolescents accueillis dans les structures de l'enfance et de la jeunesse de la commune, il convient d'acquérir divers matériels et mobilier, équipement, de transport, d'activité, de procéder à certains agencements et aménagements pour les différentes structures de l'enfance et de la jeunesse pour un montant total de 496 083,34 € hors taxes (quatre cent quatre-vingt-seize mille quatre-vingt-trois euros et trente-quatre centimes) étant précisé que le crédit nécessaire à ces acquisitions a été inscrit au budget primitif 2017.

Pour la réalisation de ces projets, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de **248 041,67 €** (deux cent quarante-huit mille quarante et un euros et soixante-sept centimes).

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de matériel, d'activité, d'équipement, d'activité, de transport, de mobilier et d'équipement, ainsi que pour les aménagements et les agencements à destination des structures de l'enfance et de la jeunesse dont le futur centre maternel et les activités périscolaires, à hauteur de 248 041.67 € (deux cent quarante-huit mille quarante et un euros et soixante-sept centimes).

#### **15EME DELIBERATION VALORISATION DES ZONES AGRICOLES : DESIGNATION DE REFERENTS REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DE LA SAFER (SOCIETE AMENAGEMENT FONCIER ET ETABLISSEMENT RURAL) DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2016, a validé la convention d'intervention foncière avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Dans le cadre de cette convention, il convient de désigner des référents qui représenteront la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de :

Référent Elu : Monsieur Jean PASERO

Référent administratif : Monsieur Didier SOBRIE

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** en qualité de :

Référent Elu : Monsieur Jean PASERO

Référent Administratif : Monsieur Didier SOBRIE

#### **16EME DELIBERATION EXCEPTION AU PRINCIPE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS.**

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que toute communauté d'agglomération existante à sa date de publication devient compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, au lendemain d'un délai de trois ans à compter de sa publication, c'est-à-dire à compter du 27 mars 2017.

**Ce transfert de compétence implique l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**, qui doit intervenir au plus tard lors de la première révision de l'un des P.L.U communaux, ce qui signifie en pratique que toute révision, même partielle d'un P.L.U. communal, est subordonnée à l'élaboration d'un P.L.U.I. unique.

Pour autant, **si dans les trois mois précédant le terme de ce délai de trois ans**, au moins 25 % des communes de la communauté d'agglomération représentant au moins 20 % de la population totale de cette dernière – « minorité de blocage » - s'y opposent, ce transfert de compétence ne peut avoir lieu.

Considérant que la commune de Mandelieu-La Napoule a engagé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme qu'elle souhaite mener à son terme conformément aux objectifs susvisés, que le transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme obligerait la commune à renoncer à l'élaboration de son document d'urbanisme communal avec lequel elle gère l'aménagement de son territoire afin de servir au mieux l'intérêt de ses administrés et qu'il est important pour la commune de Mandelieu-La Napoule de conserver cet outil d'urbanisme stratégique opérant en matière de développement local,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins à compter du 27 mars 2017.

#### **17EME DELIBERATION**

#### **APPLICATION DU DECRET DU 28 DECEMBRE 2015-1783 RELATIF A LA PARTIE REGLEMENTAIRE DU LIVRE 1<sup>ER</sup> DU CODE DE L'URBANISME ET A LA MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean PASERO expose au Conseil Municipal que par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2013, la Ville de Mandelieu-la-Napoule a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Depuis cette date, le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a procédé à une nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision d'un Plan Local d'Urbanisme prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles actuellement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal.

Il apparait que le nouveau règlement est « plus lisible » en s'organisant autour de trois axes qu'on peut résumer en  
« où construire »,  
« comment construire en prenant en compte les caractéristiques architecturales et environnementales »,  
« comment se raccorder aux différents réseaux ».

Le transfert vers le nouveau règlement d'urbanisme garantie également à la Ville de disposer d'un document d'urbanisme à jour des réglementations passées, et capable de s'adapter aux réglementations ultérieures, relativement fréquentes en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'opter pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Mandelieu-la-Napoule.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la prescription du Plan local d'urbanisme par délibération en date du 23 septembre 2013

**OPTE** pour l'application du nouveau règlement du Plan Local d'Urbanisme pour la Commune de Mandelieu-la-Napoule.

**APPLIQUE** le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

**18EME DELIBERATION**  
**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La Modification n°4 approuvée par délibération du 13 avril 2015 comporte une prescription détaillée de mixité sociale sur le projet situé sur l'avenue du Général Garbay.

La servitude de mixité sociale n°21 créée par la Modification n°4 comporte en détail de sa réalisation l'obligation d'affecter au moins 30% de la surface de plancher d'habitation réalisée aux objectifs de mixité sociale de la Ville. Le PLU précise également que cette surface de plancher habitat de mixité sociale doit être allouée pour son intégralité à la fonction de logement locatif social conventionné par l'Etat, selon la clé de répartition suivante :

- 100% au segment PLUS/PLAI
- dont un minimum de 30% de PLAI

Ce détail de répartition entre les catégories de logement social PLUS et PLAI pénalise en fait les familles Mandolociennes éligibles au logement public, mais disposant de revenus trop élevés pour entrer dans le décompte de la catégorie PLAI.

Il est proposé que la Modification Simplifiée n°1 procède à la suppression, dans la rédaction de la servitude n°21, du détail de répartition des catégories de logement social à réaliser tout en maintenant :

- l'obligation de 30% de surface de plancher habitat à vocation de logement social
- l'affectation de 100% de cette quote-part de logement social à la catégorie soit PLUS, soit PLAI.

**Le Conseil,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**PRESCRIT** une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme, portant sur les dispositions précitées.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à sa mise en œuvre.

**19EME DELIBERATION**  
**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIVES- EXERCICE 2017**

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention municipale exceptionnelle pour l'année 2017 :

- A l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère (AALE) : + 2 500.00 €

Cette subvention exceptionnelle fait passer la subvention 2017 de cette association de 500 € à 3 000 € et va lui permettre d'organiser leur cérémonie de remise des képis blancs au mois de mai.

Par ailleurs, la subvention de 1 500 € prévue au versement de l'association La Napoule Renaissance dans le cadre de l'organisation de la Saint Fainéant, n'a plus lieu d'être.

L'association suite au départ de sa présidente n'a plus les moyens humains pour organiser cette fête.

Il convient donc de permettre à la commune d'utiliser ces crédits pour l'organisation de cette fête, en lieu et place de cette association. En effet, il est primordial de faire perdurer cette fête chère aux Napoulois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter :

- le vote de cette subvention exceptionnelle A l'Amicale des Anciens de la Légion Etrangère (AALE)
- l'utilisation par la commune des crédits votés pour l'organisation de la fête de la Saint Fainéant

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer la subvention présentée ci-dessus.

**PRECISE** que les subventions seront mandatées durant le présent exercice.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

### **20EME DELIBERATION RENOVATION DU TERRAIN DE RUGBY – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

La ville a décidé de procéder à la rénovation complète du terrain de rugby du stade Estivals situé sur l'avenue des Anciens Combattants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible :

- au Centre National de Développement du Sport (CNDS)
- au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- au Conseil Régional PACA
- à la Fédération Française de Rugby
- à la Fédération Française de Football
- au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- à la réserve parlementaire du député de la circonscription

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès des organismes précités.

### **21EME DELIBERATION TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AVENUE JANVIER PASSERO INTERSECTION AVENUE PRINCESSE ZITA : SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SDEG)**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Dans le cadre de l'opération « restructuration du centre-ville », il convient de traiter les abords immédiats en termes d'enfouissement de réseaux afin d'atteindre la perspective visuelle attendue.

Il convient donc de confier les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique pour les réseaux Enedis, de télécommunication et de télévision et d'éclairage public conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz de l'avenue Janvier Passero, à l'intersection de l'avenue Princesse Zita.

Le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux de 201 200€ TTC dont 105 780 ,16 € TTC à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la réalisation des travaux, de prendre acte de la dépense, de confier au SDEG la réalisation des travaux, de charger le syndicat de solliciter les subventions du Conseil Départemental.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé  
Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**DONNE SON ACCORD** sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique avec la pose de fourreaux pour les réseaux Enedis, éclairage public, de télécommunication et de télévision, conformément au plan fourni par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz.

**PREND ACTE** de la dépense, évaluée à 201 200€ TTC, dont 105 780,16€ sont à la charge de la Commune.

**CONFIE** au SDEG la réalisation de ces travaux.

#### **22EME DELIBERATION**

#### **APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ESCOTA POUR LA REALISATION D'ETUDES AUX FINS DE PAREMENT DES PIEDROITS DE L'OUVRAGE D'ART A8/AVENUE DE CANNES**

La Commune, dans le cadre de la valorisation de son cadre de vie, a entrepris un réaménagement de son Centre-Ville.

Elle souhaite poursuivre la mise en valeur de l'entrée de son centre-ville, par le parement des pignons de l'ouvrage d'art qui supporte l'autoroute A8 en surplomb de l'avenue de Cannes.

Une étude de faisabilité est nécessaire au préalable.

Cet ouvrage appartenant au patrimoine du domaine public autoroutier concédé à la société ESCOTA, il convient de conclure une convention pour la réalisation de ces études par la Société ESCOTA, à la charge financière de la Commune.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention à intervenir avec la Société ESCOTA, jointe à la délibération.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu le présent exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité pour le parement des pignons de l'ouvrage d'art qui supporte l'autoroute A8 en surplomb de l'avenue de Cannes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Société ESCOTA fixant les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de cette étude et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

#### **23EME DELIBERATION**

#### **APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE ESCOTA POUR LES ETUDES CONCERNANT LA REALISATION D'UN PASSAGE PIETON SOUS L'AUTOROUTE A8 AU NIVEAU DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Afin de sécuriser le cheminement des piétons, Avenue de la République, la Commune souhaite étudier la possibilité de création d'un passage piéton sécurisé en sous-œuvre de l'autoroute A8.

Cet ouvrage appartient au patrimoine du domaine public autoroutier concédé à la société ESCOTA.

Il est en conséquence nécessaire de conclure une convention pour la réalisation de l'étude de faisabilité par la Société ESCOTA, à la charge financière de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec la Société ESCOTA fixant les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de cette étude.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu le présent exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un passage piéton sécurisé en sous œuvre de l'autoroute A8, avenue de la République.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la Société ESCOTA fixant les conditions techniques, administratives et financières de la réalisation de cette étude et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

#### **24EME DELIBERATION**

**INTERCOMMUNALITE : TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL.  
SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA COLLECTE ET LE  
TRANSFERT DES EAUX USEES ET LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES**

La Commune de Mandelieu-La Napoule a confié un contrat d'affermage pour la collecte et le transfert des eaux usées et la collecte des eaux pluviales communales à la Compagnie de l'Eau et de l'Ozone (CEO) le 23 novembre 2009.

La Conseil Municipal a délibéré le 7 novembre 2016 pour le transfert de la compétence assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CAPL).

A ce titre et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CAPL exerce cette compétence.

Au regard de l'importance de ce contrat de délégation de service public, il convient de matérialiser son transfert à la CAPL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le transfert à la CAPL, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du contrat de délégation de service public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant de transfert de ce contrat de délégation de service public à la CAPL ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente convention.

#### **25EME DELIBERATION**

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE,  
LA POSTE ET LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER AZUR**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un contentieux oppose la Commune à LA POSTE depuis de longues années, contentieux qui débuté lorsque la Commune a entrepris le réaménagement de son Centre-Ville.

Aujourd'hui, la phase des travaux de réaménagement des voiries s'achève et doit se poursuivre par la phase de réalisation du programme immobilier par la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR.

La réalisation de ce programme nécessite une libération des lieux par LA POSTE.

Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 Juillet 2016, qui a débouté LA POSTE de l'ensemble de ses revendications, la Commune, LA POSTE et la Société EIFFAGE IMMOBILIER AZUR se sont rapprochées et à la suite de longs échanges, ont décidé qu'il était préférable de trouver une solution négociée, qui moyennant des concessions réciproques, permettrait de mettre un terme à cette situation.

Les Parties ont ainsi souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, joint à la délibération, qui prévoit, principalement :

LA POSTE consent à libérer les locaux qu'elle occupe actuellement, pour être délocalisée temporairement sur la Place des Mimosas, dans l'attente de la construction d'un local définitif.

La Société EIFFAGE s'engage à céder à LA POSTE un local définitif dans le futur ensemble immobilier.

La Commune s'engage à renoncer à recouvrer auprès de LA POSTE, une indemnité d'occupation des locaux actuellement occupés, dans les limites de la prescription quinquennale.

**Le Conseil,**  
**Après avoir entendu l'exposé,**  
**Après les interventions de Messieurs DESENS, CAZEAU et Maître Sébastien LEROY**  
**Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR**  
**2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel à conclure entre la Commune, la Société EIFFAGE, et LA POSTE, joint en annexe de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

#### **26EME DELIBERATION**

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SIAGNE ET SES AFFLUENTS (SISA). SEPTEMBRE 2015/SEPTEMBRE 2016**

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents (SISA). Le rapport d'activité de l'année 2015 a été envoyé à la commune de Mandelieu-La Napoule.

Le syndicat participe activement à la surveillance des cours d'eau, les travaux d'entretien et les grands travaux programmés dans le PAPI.

Les dépenses de fonctionnement du SISA s'élèvent à 1 009 383 € et l'investissement à 1 792 125 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité 2015 / 2016 du Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents (SISA) avec des réserves émises quant au projet de zone d'expansion de crues en amont de l'autoroute A8 dans le cadre du PAPI Siagne/Béal

**Le Conseil,**  
**Après avoir entendu l'exposé**

**PREND ACTE**

du rapport annuel d'activité 2015 / 2016 du Syndicat Intercommunal de la Siagne et ses Affluents (SISA) avec des réserves émises quant au projet de zone d'expansion de crues en amont de l'autoroute A8 dans le cadre du PAPI Siagne/Béal.

## **27EME DELIBERATION**

### **OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION D'UN TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ACTIVITE PROGRAMMATION CULTURELLE - CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale
- De créer les emplois permanents ou non permanents à temps complet ou non pour la bonne continuité du service public,
- de mettre à jour le tableau des effectifs, du budget principal, du budget annexe des activités nautiques de la Ville et de créer le tableau des effectif lié à l'activité du budget annexe « programmation culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent, suite notamment à la réforme du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunération « PPCR » des fonctionnaires des catégories A, B C de la Fonction Publique Territoriale, à la création du budget annexe « programmation culturelle » et aux transferts opérés à la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins au 01/01/2017,
- de créer un poste de vacataire intervenant pour l'activité « harmonisation du corps - gestes et postures », rémunéré à hauteur de 26.42 euros bruts de l'heure.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** La création et les conditions de recrutement des emplois saisonniers liés à la période estivale définies ci-dessus pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune,

**APPROUVE** les créations des postes permanents et non permanents à temps complet ou non pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement définies ci-dessus,

**APPROUVE** la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal de la Commune, du budget annexe des activités nautiques et la création du tableau des effectifs lié à l'activité du budget annexe « programmation culturelle » ainsi que les modalités de recrutement et les limites de rémunération qu'ils définissent,

**APPROUVE** la création d'un poste de vacataire intervenant pour l'activité « harmonisation du corps - gestes et postures », rémunéré à hauteur de 26.42 euros bruts de l'heure.

## **28EME DELIBERATION** **MANDATS SPECIAUX**

L'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national ou européen afin de se rendre à des congrès d'élus ou de colloques, de mettre en œuvre les actions de jumelage ou encore de participer à des réunions de travail et/ou d'information intéressants l'action locale.

Aussi, afin de permettre de prendre en charge ou de rembourser aux élus les frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 Avril 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer au titre de l'année 2017 des mandats spéciaux à certains élus qui sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs attributions.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**OCTROI** au titre de l'année 2017 les mandats spéciaux définis ci-dessus,

**AUTORISE** la prise en charge ou le remboursement des frais de déplacement et d'inscription qui en découlent selon les modalités définies dans la délibération du 24 avril 2014.

**DIT** que le financement sera imputé au chapitre 65 du Budget de l'exercice en cours.

**29EME DELIBERATION  
INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS MUNICIPAUX**

Par délibérations en date du 7 Avril 2014 et du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus Municipaux et ce conformément aux modalités énoncées aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la réforme des parcours professionnels de carrières et de rémunérations des fonctionnaires, réforme dite 'PPCR', l'indice brut terminal servant de référence pour le calcul des indemnités des élus municipaux évolue de 1015 à 1022 par décret du 26 janvier 2017 et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Cet indice évoluera de nouveau dans les années à venir. Il convient donc de répercuter cette modification réglementaire par voie délibérative.

Dès lors, Il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'enveloppe globale mensuelle des indemnités de fonction des élus municipaux et sa répartition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

**32 VOIX POUR  
2 ABSTENTIONS (Messieurs PARRA et DESENS)**

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du Maire des Adjoints et des Conseillers délégués selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**DIT** que ces indemnités sont indexées sur la valeur du point de la fonction publique et suivront les évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DIT** que les Crédits nécessaires seront imputés au chapitre 65 du Budget de l'exercice en cours.

**30EME DELIBERATION :  
INDEMNITES DE CONSEIL VERSEES AUX AGENTS DU CENTRE DES IMPOTS-EXERCICE 2016**

Une indemnité annuelle de conseil est versée à des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest sur la base d'un montant global de 304.90 € en contrepartie du travail fourni pour le compte de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2016 cette indemnité pour le montant global de 304.90 €.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de reconduire les indemnités du personnel des Impôts pour l'année 2016 aux montants définis ci-dessus

#### **31EME DELIBERATION**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR NOUVEAU LOGIS D'AZUR CONCERNANT L'OPERATION  
« PASSERO CARRE DES ARTS – VEFA DE 20 LOGEMENTS ET 20 PARKINGS – 200/222 AVENUE  
JANVIER PASSERO 06210 MANDELIEU LA NAPOULE »**

La SA d'HLM Nouveau Logis d'Azur veut faire l'acquisition en VEFA de 20 logements collectifs locatifs sociaux et de 20 parkings situés 200/222 Avenue Janvier Passero sur la commune de Mandelieu.  
Pour cette opération « Passero Carré des Arts », le Nouveau Logis d'Azur va contracter avec la Caisse des Dépôts un prêt pour un montant de 2 483 494 € qui se décompose en 6 lignes de prêt.  
Afin de finaliser ce prêt, le Nouveau Logis d'Azur demande à la commune de Mandelieu-la-Napoule de lui accorder sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée par Nouveau Logis d'Azur.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **32 VOIX POUR 2 VOIX CONTRE (Messieurs PARRA et DESENS)**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société SA d'HLM LE NOUVEAU LOGIS D'AZUR pour la réalisation d'un emprunt total de **2 483 494** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 20 logements et 20 parkings, Avenue Janvier Passero à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus.

#### **32EME DELIBERATION**

**GARANTIE D'EMPRUNT POUR ERILIA CONCERNANT L'OPERATION « LE BEAUSOLEIL » –VEFA  
DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS (9 PLUS ET 9 PLAI) – BLD DES ECUREUILS ET RUE  
DE LA SIAGNE 06210 MANDELIEU LA NAPOULE »**

La SA d'HLM Erilia veut faire l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs (9 PLUS et 9 PLAI) concernant l'ensemble immobilier « Le Beausoleil » sur la commune de Mandelieu.  
Pour cette opération, Erilia va contracter avec la Caisse des Dépôts un prêt pour un montant de 1 826 025 € qui se décompose en 4 lignes de prêt.  
Afin de finaliser ce prêt, Erilia demande à la commune de Mandelieu-la-Napoule de lui accorder sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts.  
Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée par Erilia.

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société SA d'HLM ERILIA pour la réalisation d'un emprunt total de **1 826 025** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs (9 PLUS ET 9 PLAI), Boulevard des Ecureuils/ Rue de la Siagne à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus.

### **33EME DELIBERATION**

#### **GARANTIE D'EMPRUNT POUR ERILIA CONCERNANT L'OPERATION « LE BEAUSOLEIL » VEFA DE 18 LOGEMENTS PLS COLLECTIFS LOCATIFS – BOULEVARD DES ECUREUILS / RUE DE LA SIAGNE 06210 MANDELIEU LA NAPOULE »**

La SA d'HLM Erilia veut faire l'acquisition en VEFA de 18 logements PLS collectifs locatifs concernant l'ensemble immobilier « Le Beau Soleil » sur la commune de Mandelieu.

Pour cette opération, Erilia va contracter avec la Caisse des Dépôts un prêt pour un montant de 2 342 244 € qui se décompose en 3 lignes de prêt.

Afin de finaliser ce prêt, Erilia demande à la commune de Mandelieu-la-Napoule de lui accorder sa garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt demandée par Erilia.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**VOTE** la garantie d'emprunt totale de la Commune de MANDELIEU-LA NAPOULE à la Société SA d'HLM ERILIA pour la réalisation d'un emprunt total de **2 342 244** euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 18 logements PLS collectifs locatifs, Boulevard des Ecureuils/ Rue de la Siagne à MANDELIEU dans les conditions définies ci-dessus.

### **34EME DELIBERATION**

#### **MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT BANCAIRE POUR L'UTILISATION DE BADGES AUTOROUTES ESCOTA POUR DES VEHICULES POIDS LOURDS APPARTENANT A LA COMMUNE DE MANDELIEU LA NAPOULE**

La commune de Mandelieu utilise des véhicules poids lourds qui nécessitent dans leur utilisation régulière des déplacements sur l'autoroute.

A l'heure actuelle, les badges ESCOTA que la commune possède ne permettent que l'accès des véhicules dits « légers » sur l'autoroute.

Une demande officielle doit être adressée à ESCOTA à la fois pour obtenir les badges autoroute spécifiques aux véhicules poids lourds, et aussi pour permettre cette autorisation de prélèvement bancaire.

Une convention tripartite doit également être signée pour la mise en œuvre de ce prélèvement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention ainsi que ce prélèvement lié à l'utilisation des badges autoroutes.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** la mise en place d'un prélèvement bancaire pour les badges autoroutes Escota pour les véhicules poids lourds,

**AUTORISE** la signature de la convention tripartite entre la Ville, Escota et le Trésor Public, jointe en annexe.

### **35EME DELIBERATION**

#### **AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 3 – « LES DAUPHINS ». AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation des activités balnéaires de buvette et de petite restauration du Kiosque Kiosque n°3 « Les Dauphins », situé à l'extrémité de l'alvéole Est des plages de la Siagne.

Le mode de gestion retenu est une concession de service public, conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le sous-traité d'exploitation sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

Le Déléataire versera une redevance annuelle à la commune décomposée en deux parties distinctes :

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente une partie de la redevance payée par la Commune à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Ce montant sera proposé par le candidat à partir d'un montant plancher annuel fixé par la Commune. Il est proposé de fixer ce montant plancher à :

**25.000,00 €**

Cette redevance sera automatiquement révisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la variation annuelle de l'indice TP 02.

- 2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. de l'année N-1.

Ce pourcentage sera fixé par le candidat à partir d'un pourcentage plancher annuel fixé par la Commune.

Chiffre d'Affaires annuel	% sur le CA total
C.A. annuel de 0 € à 50 000 €	5 %
C.A. annuel de à 50 001 € à 100 000 €	6 %
C.A. annuel > à 100 000 €	7 %

**Le Conseil,  
Après avoir entendu l'exposé,  
Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°3** « Les Dauphins » selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### **36EME DELIBERATION**

#### **AVENANT N°1 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 3 – « LES DAUPHINS »**

L'exploitation du Kiosque n°3 – « Les Dauphins », sur les plages de la Siagne a été déléguée à la SARL MANZOSOL, le 15 Avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de la valorisation de son cadre de vie, la Commune a fait l'acquisition de nouveaux Kiosques qui viendront remplacer les Kiosques mis initialement à disposition des délégataires et devenus désormais désuets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du du Kiosque n°3 – « Les Dauphins »,

- actant de la mise à disposition du Délégataire d'un nouveau Kiosque

- prenant en compte, le prorata temporis de la période de non exploitation consécutive au délai nécessaire pour l'installation dudit Kiosque, à compter du 15 Mars 2017, dans le calcul de la redevance due au titre l'année 2017.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du Kiosque n°3 – « Les Dauphins » :

- actant de la mise à disposition du Délégataire d'un nouveau Kiosque

- prenant en compte, dans le calcul de la redevance due au titre l'année 2017, la période de non exploitation consécutive au délai nécessaire pour l'installation dudit Kiosque, à compter du 15 Mars 2017, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant application des présentes dispositions et annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions utiles et à signer toute pièce de nature administrative technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

### **37EME DELIBERATION**

#### **AVENANT N°2 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 1 – « LA PALMERAIE »**

L'exploitation du Kiosque n°1 – « La Palmeraie », sur les plages de la Siagne a été déléguée à Monsieur SCHUPPEN Jean Michel, le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans, durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, par avenant n°1.

Dans le cadre de la valorisation de son cadre de vie, la Commune a fait l'acquisition de nouveaux Kiosques qui viendront remplacer les Kiosques mis initialement à disposition des délégataires et devenus désormais désuets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du du Kiosque n°1 – « La Palmeraie »,

- actant de la mise à disposition du Délégataire d'un nouveau Kiosque

- prenant en compte, le prorata temporis de la période de non exploitation consécutive au délai nécessaire pour l'installation dudit Kiosque, à compter du 15 Mars 2017, dans le calcul de la redevance due au titre l'année 2017.

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du Kiosque n°1 – « La Palmeraie » :

- prenant en compte, dans le calcul de la redevance due au titre l'année 2017, la période de non exploitation consécutive au délai nécessaire pour l'installation dudit Kiosque, à compter du 15 Mars 2017, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant application des présentes dispositions et annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions utiles et à signer toute pièce de nature administrative technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

### **38EME DELIBERATION**

### **AVENANT N°2 DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU KIOSQUE N° 2 – « LES SABLES D'OR »**

L'exploitation du Kiosque n°2 – «LES SABLES D'OR », a été délégué à la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », par sous-traité d'exploitation, le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans, durée prolongée jusqu'au 31 décembre 2017, par avenant n°1.

Dans le cadre de la valorisation de son cadre de vie, la Commune a fait l'acquisition de nouveaux Kiosques qui viendront remplacer les Kiosques mis initialement à disposition des délégataires et devenus désormais désuets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du Kiosque n°2 « LES SABLES D'OR » :

- actant de la mise à disposition du Délégué d'un nouveau Kiosque

- prenant en compte, le prorata temporis de la période de non exploitation consécutive au délai nécessaire pour l'installation dudit Kiosque, à compter du 15 Mars 2017, dans le calcul de la redevance due au titre l'année 2017

**Le Conseil,**

**Après avoir entendu l'exposé,**

**Et après en avoir délibéré,**

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du Kiosque n°2 « LES SABLES D'OR » :

- actant de la mise à disposition du Délégué d'un nouveau Kiosque - prenant en compte, dans le calcul de la redevance due au titre l'année 2017, la période de non exploitation consécutive au délai nécessaire pour l'installation dudit Kiosque, à compter du 15 Mars 2017, dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant application des présentes dispositions et annexé à la délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un conseiller municipal délégué, à prendre toutes dispositions utiles et à signer toute pièce de nature administrative technique ou financière à l'exécution de la présente délibération.

---==o0o===---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2014  
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-=-=-=-

Décisions : CM du 20 Mars 2017

204	25/11/16	Autoriser Monsieur DEPERI Gilbert à occuper à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 un appartement T3 sis Ecole Minelle pour une durée d'1 an et 8 mois moyennant une redevance mensuelle de 490,50€	FONCIER
205	30/11/2016	Procédure de référé préventif devant le Tribunal Administratif de Nice afin d'établir un état des lieux contradictoire et faciliter le règlement des litiges pouvant apparaître entre les voisins et les intervenants au chantier de construction de l'Espace MLN Services sur des terrains cadastrés AT 35 et 36 sis 192 avenue Maréchal Juin	JURIDIQUE
206	30/11/16	Renouvellement du columbarium n°24 à Monsieur NIEL Lucien pour la somme de 361.60 € pour une durée de 10 ans	CIMETIERES
207	30/11/16	Autorisation à Mme Chantal BEDOUT ROMBI d'exposer ses tableaux du 6 janvier 2017 au 28 février 2017 dans les locaux annexe Capitou	ANNEXE CAPITOU
208	30/11/16	Autorisation à Mr Remy ANDRE d'exposer ses tableaux du 2 Novembre 2016 au 30 décembre 2016 dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou	ANNEXE CAPITOU
209	30/11/16	Conversion de la concession n°225 de Madame denise LENOIRE au cimetière Saint Jean pour une durée perpétuelle (acte concession n°J1939)	CIMETIERES
210	30/11/16	Le cabinet de Maître Pierre-Alain RAVOT est désigné afin d'intenter une action en responsabilité civile devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse à l'encontre de l'auteur de ces propagandes qui comportent la mention « Ville de Mandelieu-La Napoule », terme prêtant à confusion et qui tend à induire	JURIDIQUE

		les administrés en erreur.	
211	08/12/16	Fixation des tarifs d'occupation des chalets dans le cadre de l'organisation du marché de Noël prévu en centre-ville : 250 € par structure de 3 m <sup>2</sup> et 300€ par structure de 4m <sup>2</sup>	PROTO-EVENEMENTIEL
212	08/12/16	Fixation des tarifs d'occupation et le coût des fluides des locaux communaux aux associations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	CCM
213	08/12/16	Convention de mise à disposition en faveur de la commune de Mandelieu, de deux minibus par l'association USMN pour les stages multi-sports du 19 au 21 décembre 2016	SPORTS
214	08/12/16	Autorisation à Mme DUFOUR GREVOZ d'exposer ses œuvres du 17 au 29 janvier 2017 à l'espace Henri Mathieu	LA NAPOULE
215	08/12/16	Autorisation à M.Christophe CAYLA d'exposer ses œuvres du 3 au 15 janvier 2017 à l'espace Henri Mathieu	LA NAPOULE
216	12/12/16	Fixation des tarifs d'occupation des salles communales pour l'année 2017, cette décision annule et remplace la décision n° 21 du 10 février 2015	CCM – Pôle Programmation
217	12/12/16	Acceptation de l'indemnisation de 684.00 € TTC versée par la GMF correspondant au dédommagement du dégât au domaine public occasionné le 31 juillet 2016 lors du choc de véhicule contre les barrières en inox de l'avenue Henri Clews	ASSURANCES
218	14/12/16	Mise à jour de la régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits de la Médiathèque Municipale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	FINANCES
219	15/12/16	Attribution de la concession n° 39 carré 5 au cimetière de La Napoule à Madame GODHBANI Saloua pour la somme de 994.03€ pour une durée de 15 ans	CIMETIERES
220	15/12/16	Attribution de la concession n° 44 carré 7 au cimetière de Capitou à Monsieur DELAMARRE Jean Claude pour la somme de 233.63 € pour une durée de 15 ans	CIMETIERES
221	15/12/16	Renouvellement concession n°53 carré 2 au cimetière de Capitou à Madame LOVERA MONFREDI Marie pour la somme de 469.79€ pour une durée de 30 ans	CIMETIERES
222	15/12/16	Renouvellement concession n°25 carré 6 au cimetière de La Napoule à Madame HOESTLANDT Jocelyne pour la somme de 467.25 € pour une durée de 30 ans	CIMETIERES
223	15/12/16	Renouvellement du columbarium n° L3 au cimetière Saint-Jean à Madame FOURQUET Danièle pour la somme de 361.60 € pour une durée de 10 ans	CIMETIERES
224	20/12/16	ANNULE	CIMETIERES
225	20/12/16	Une participation forfaitaire sera à la charge des associations correspondant à la consommation des fluides calculée au prorata de la superficie du local, au temps d'occupation annuel et aux caractéristiques du bâtiment	SPORTS
226	20/12/16	Acceptation de l'indemnisation de 26 708.64 € TTC versée par l'assureur ACS pour la remise en état de la dalle extérieure du bâtiment communal « Les Glycines - Mairie Annexe La Napoule » ainsi que les travaux d'embellissement situés dans le local mis à disposition à l'agence immobilière « La Napoule » conformément aux devis des entreprises GPS et EGMV	ASSURANCES

227	21/12/16	Autorisation à Monsieur DELPUECH Christian pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un dériveur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 354€	SPORTS
228	21/12/16	Autorisation à Monsieur LEMOINE François pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un kayak du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 247€	SPORTS
229	21/12/16	Autorisation à Madame CARDINALI Isabelle pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un paddle du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
230	21/12/16	Autorisation à Monsieur VAN OMMEN Martin pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
231	21/12/16	Autorisation à Monsieur ADAMOWSKI Jean Claude pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
232	21/12/16	Autorisation à Madame GIBBS Joy pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un dériveur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 354€	SPORTS
233	21/12/16	Autorisation à Monsieur LALLART Pierre pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un dériveur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 354€	SPORTS
234	21/12/16	Autorisation à Monsieur TIGIER Claude pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un dériveur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 354€	SPORTS
235	21/12/16	Autorisation à Monsieur DUPLAY Christophe pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un dériveur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 354€	SPORTS
236	21/12/16	Autorisation à Monsieur ANNEBIQUE Marc pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un dériveur du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 354€	SPORTS
237	21/12/16	Autorisation à Monsieur SOSTHENE Florian pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
238	21/12/16	Autorisation à Monsieur BELHOMME Jérôme pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
239	21/12/16	Autorisation à Monsieur SIGURET Ludovic pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS

240	21/12/16	Autorisation à Monsieur PERETTI Sylvain pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORT
241	21/12/16	Autorisation à Monsieur LOZACHMEUR Vincent pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
242	21/12/16	Autorisation à Monsieur ENSUQUE Guillem pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
243	21/12/16	Autorisation à Monsieur PRESUTTI Avilio pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
244	21/12/16	Renouvellement de la concession n°C3667 au cimetière de Capitou à M.MARAFETTI pour la somme de 233,63 euros pour une durée de 15 ans	CIMETIERES
245	21/12/16	Autorisation à Monsieur CHATAIGNIER Bruno pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
246	21/12/16	Autorisation à Monsieur MOLLION Nicolas pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lerins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
247	21/12/16	Autorisation à Monsieur SETBON Gilbert pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lerins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
248	21/12/16	Autorisation à Monsieur DEGEORGES Frédéric pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lerins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
249	21/12/16	Autorisation à Monsieur GIACENTI Roch pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
250	21/12/16	Autorisation à Monsieur AUCLAIR Guy pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
251	21/12/16	Autorisation à Monsieur CAPDEVILLE Stéphane pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
252	21/12/16	Autorisation à Monsieur BOQUET Alain pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
253	21/12/16	Autorisation à Monsieur LEVESQUE Anthony pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de	SPORTS

		Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	
254	21/12/16	Autorisation à Monsieur BERDAH Philippe pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
255	21/12/16	Autorisation à Monsieur MORLIE Christian pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
256	21/12/16	Autorisation à Madame VROUYR Nairy pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
257	21/12/16	Autorisation à Monsieur BENNETT Ian pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
258	21/12/16	Autorisation à Monsieur DUBOIS Eric pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
259	21/12/16	Autorisation à Monsieur LEGEAI Marc pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
260	21/12/16	Autorisation à Monsieur DOL Camille pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
261	21/12/16	Autorisation à Monsieur JAHN Stéphane pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
262	21/12/16	Autorisation à Monsieur THIEMME Arnaud pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
263	21/12/16	Autorisation à Monsieur SOUDANT Jérémy pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker un catamaran du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 482€	SPORTS
264	21/12/16	Autorisation à Monsieur TERESSE Laurent pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
265	21/12/16	Autorisation à Madame LEHU Catherine pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
266	21/12/16	Autorisation à Monsieur BOULAY Gilles pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31	SPORTS

		décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	
267	21/12/16	Autorisation à Monsieur CLAPHAM Noémie pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
268	21/12/16	Autorisation à Monsieur MALLET Alain pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
269	21/12/16	Autorisation à Madame CAPDEVILLE Colette pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
270	21/12/16	Autorisation à Monsieur TELLIER Jean Claude pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
271	21/12/16	Autorisation à Madame PREVOST Nicole pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
272	21/12/16	Autorisation à Monsieur LASSALE Francis pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
273	21/12/16	Autorisation à Madame MAROT Anne pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
274	21/12/16	Autorisation à Madame CASTELLANET Michèle pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
275	21/12/16	Autorisation à Monsieur PINEL Patrice pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
276	21/12/16	Autorisation à Monsieur CAUJOLLE Loic pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
277	21/12/16	Autorisation à Monsieur HEARN John pour occuper un emplacement au Centre Nautique Municipal Les Voiles de Lérins afin d'y stocker une planche à voile du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 moyennant une redevance de 289€	SPORTS
278	21/12/16	Autorisation à Madame PASCOLINI Hélène d'occuper un logement de quatre pièces sis Ecole Frédéric Mistral à compter du 1 <sup>er</sup> février 2017 moyennant une redevance mensuelle de 605,24 euros	FONCIER

279	21/12/16	Mise à disposition gracieuse à Météo France d'une emprise du domaine public communal pour l'implantation d'une station automatique de mesure, dans le cadre du réseau météorologique des feux de forêts, propriété du Département	JURIDIQUE
280	21/12/16	Fixation des tarifs municipaux au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	JURIDIQUE
281	21/12/16	Fixation des tarifs des concessions et des taxes funéraires à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	CIMETIERES
282	21/12/16	Fixation des tarifs de licences pour l'activité de la Voile applicables au Centre Nautique Municipal à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	SPORTS

### **MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

#### **SARL C4 - TRAVAUX PUBLICS**

Réalisation d'un ouvrage de soutènement avenue de l'Estérel, boulevard Jeanne d'Arc  
Montant total TTC : 85 717,20 €

#### **ENTREPRISE SERVICE TRAVAUX PUBLICS (ESTP)**

Travaux d'aménagement des berges de Siagne

##### Lot 1 : Voirie et réseaux divers

Montant total TTC : 369 768€

##### Lot 2 : Clôtures

Montant total TTC : 56 784.60€

##### Lot 3 : Mobilier urbain

Montant total TTC : 38 400€

##### Lot 4 : Espaces verts

Montant total TTC : 3616 ,80€

#### **GROUPEMENT D'ENTREPRISES : SARL ATM / SEGC TOPO**

Lot 1 : Etablissement de documents topographiques

Montant annuel minimum : 15 000€ HT

Montant annuel maximum : 67 000€ HT

#### **JD CHARPENTE – COUVERTURE**

Retrait de l'amiante du bâtiment CASINCA, avenue de Cannes

Montant total TTC : 34 776 €

#### **ASSOCIATION MONDIAL EVASION JUNIOR**

Organisation de colonies de vacances pour les enfants et les adolescents

Lot 3 : ETE – séjour itinérant pour adolescents de 10 à 17 ans

Séjour du mois de juillet 2017 – montant unitaire par jour et par personne : 79,50€ TTC

Séjour du mois d'août 2017 – montant unitaire par jour et par personne : 81€ TTC

**Prise de Parole de Monsieur Bruno MUNIER :**

En sa qualité de Porte-Parole du Groupe Majoritaire, Monsieur Bruno MUNIER remercie Monsieur Le Maire pour chaque discours fait en début de Conseil Municipal, qui synthétise clairement les délibérations présentées, et démontre que le programme et les engagements qui ont été soumis aux administrés, sont respectés.

Il n'est pas certain que les autres Villes le fassent aussi bien.

FIN DE SEANCE 10H00